

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 octobre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1792**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Givors - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Soutien aux projets d'agriculture urbaine retenus dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) les Quartiers fertiles - Attribution de subventions

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy Camus

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

**Commission permanente du 17 octobre 2022****Délibération n° CP-2022-1792**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Givors - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Soutien aux projets d'agriculture urbaine retenus dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) les Quartiers fertiles - Attribution de subventions

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

L'ANRU a lancé en 2020 un appel à projets Quartiers fertiles, afin de soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine avec l'ambition de déployer plus massivement cette agriculture dans les territoires en renouvellement urbain. Source de lien social et génératrice d'activité économique non délocalisable, l'agriculture urbaine est perçue comme un levier efficace pour mieux vivre dans les quartiers prioritaires.

Dans le cadre de la politique de la ville et la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, signé le 2 juillet 2015, prolongé jusqu'à fin 2023, la Métropole de Lyon souhaite soutenir le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Considérant que les projets d'agriculture urbaine identifiés participent pleinement aux politiques métropolitaines en matière d'agriculture, d'alimentation et de politique de la ville, la Métropole apporte son soutien aux projets accompagnant la structuration de filières locales en associant de manière étroite les habitants et en s'inscrivant dans une logique productive. En effet, la mise en réseau des acteurs permet la structuration d'un véritable écosystème, voire de filières, dans la perspective de dynamiser l'existant, d'accompagner les nouveaux projets, et ainsi d'être en capacité de saisir les opportunités de développement, de faire émerger de nouvelles initiatives et d'accueillir de nouveaux acteurs sur les territoires en renouvellement urbain de la Métropole.

Dans le cadre de la politique agricole et alimentaire de la Métropole, le projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) repose sur 2 piliers : la résilience alimentaire et la justice alimentaire. Le diagnostic a révélé la faible autonomie alimentaire du territoire puisqu'on estime que moins de 5 % du contenu des assiettes des Grands Lyonnais provient de l'agriculture locale. Le territoire possède malgré cela un très fort potentiel. En effet, 95 % de ce que nous produisons dans un rayon de 50 km est exporté en dehors du territoire. Le diagnostic a également révélé que 15 % des grands lyonnais affirmaient ne pas pouvoir manger à leur faim tous les jours.

Aussi, des projets d'agriculture urbaine permettant de produire des aliments au sein des quartiers situés en politique de la ville et les mettre à disposition des habitants de ces secteurs répond aux objectifs de résilience et de justice alimentaires.

Sur les 14 sites du NPNRU de la Métropole, 8 sont lauréats de l'appel à projets Quartiers fertiles : Givors, Lyon 8ème, Lyon 9ème, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et l'association Le Booster pour son projet l'îlot vert à Villeurbanne Saint-Jean.

L'ambition et les niveaux de maturité des initiatives sont différents : initialisation d'actions d'agriculture urbaine qui n'étaient pas envisagées jusqu'alors dans le cadre du projet urbain, accélération et concrétisation de démarches en gestation, amplification de démarches existantes, etc.

Les plans de financement des projets sont divers et sollicitent la Métropole sur différents dispositifs en complément de Quartiers fertiles : gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), territoire zéro chômeur de longue durée, etc.

Dans ce contexte, la Métropole apporte son soutien tant technique que financier à ces 8 sites.

## II - Objectifs

La Métropole se situe aux côtés des 7 communes et de l'association Le Booster pour repenser les quartiers en y intégrant l'agriculture urbaine comme moyen d'un développement résilient et écologique, au travers de projets aussi divers que :

- la concrétisation de la démarche Saint-Fons, ville jardinée, ville cultivée par l'animation d'un archipel de sites de projet répartis sur les quartiers prioritaires concernés par le renouvellement urbain,
- la création d'un continuum agricole du quartier NPNRU de la Grande Île, des Terres du Velin à la coulée verte des Violettes site bénéficiant d'une prime d'excellence et visant une labellisation éco-quartier pour être le pivot d'une renaissance maraîchère à Vaulx-en-Velin,
- la création d'une ferme urbaine multipartenariale de 1,5 ha sur le parc linéaire de Rillieux-la-Pape, à la vocation tant productive que pédagogique,
- la structuration d'un écosystème d'acteurs basé sur un cœur productif et marchand en interrelation étroite avec les acteurs locaux sur les fonctions de distribution, de transformation et de valorisation, pour les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) de Lyon 8ème,
- la construction d'une halle agricole, tiers-lieu autour de l'alimentation, du développement durable et de la culture en lien avec le réseau d'agriculteurs déjà présents sur le 9ème arrondissement, pour le site de Lyon 9ème - La Duchère,
- la création d'une ferme urbaine au cœur du quartier Les Vernes, qui produira des fruits et légumes distribués en circuits-courts et vendus à prix abordables aux habitants du quartier sur un foncier d'un peu plus d'un hectare à Givors,
- la création d'un lieu d'animation et de ressources, dédié à la pratique du jardinage, à l'alimentation, à la santé environnementale, à l'accompagnement des dynamiques collectives et à la valorisation du patrimoine naturel; d'un site de maraîchage pérenne en limite du plateau des Minguettes destiné à produire principalement des légumes bio qui seront ensuite revendus, à des prix abordables à des habitants du quartier et la création d'une pépinière horticole adossée à une usine à terre fertile pour préparer les futurs espaces verts d'une des zone d'aménagement concerté (ZAC) au cœur du NPNRU à Vénissieux,
- sur 2 terrains mis à disposition par la Métropole, Le Booster de Saint-Jean (Villeurbanne) développera ses activités de maraîchage et de compostage de biodéchets, débutées en 2018, organisera des visites pédagogiques et recyclera des terres, en créant au total 15 emplois en contrat à durée indéterminée (CDI) exclusivement pour les habitants du quartier et notamment pour les plus éloignés de l'emploi.

## III - Plan de financement

La Métropole s'engage à verser les 2 subventions suivantes, en fonction des sollicitations des sites :

- au titre de la politique de la ville, une subvention de fonctionnement forfaitaire de 50 000 € net de taxes maximum et plafonnée au montant sollicité initialement par les sites,
- au titre de la politique agricole, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 75 % net de taxes de la sollicitation des sites.

Le montant de cette subvention est un montant plafond. Si le coût réel de l'action menée est inférieur aux montants prévisionnels ci-dessous indiqués, la subvention de la Métropole sera recalculée *au prorata* de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

Seules les dépenses engagées à compter de la date du dépôt du dossier à l'ANRU entreront dans les dépenses subventionnables.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action. Ils doivent être liés à l'objet du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrés pendant le temps de sa réalisation, dépensés par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation du projet subventionné).

| Bénéficiaires                         | Subvention Métropole accordée (en €) | Dont subvention d'investissement (en € HT) | Dont subvention de fonctionnement (en €) |
|---------------------------------------|--------------------------------------|--|--|
| Ville de Saint-Fons                   | 277 847                              | 228 247                                    | 49 600                                   |
| Ville de Vaulx-en-Velin               | 217 125                              | 187 125                                    | 30 000                                   |
| Ville de Rillieux-la-Pape             | 137 000                              | 87 000                                     | 50 000                                   |
| Ville de Lyon 8ème                    | 62 938                               | 42 938                                     | 20 000                                   |
| Ville de Lyon 9ème                    | 406 250                              | 356 250                                    | 50 000                                   |
| Ville de Givors                       | 270 000                              | 270 000                                    | 0  |
| Ville de Vénissieux                   | 156 500                              | 106 500                                    | 50 000                                   |
| Association Le Booster - Villeurbanne | 50 000                               | 0  | 50 000                                   |
| <b>Total</b>                          | <b>1 577 660</b>                     | <b>1 278 060</b>                           | <b>299 600</b>                           |

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - le dispositif d'accompagnement par la Métropole de l'appel à projets Quartiers fertiles,
- b) - l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de 1 577 660 € au profit des bénéficiaires et suivant la répartition ci-annexée,
- c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 299 600 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5816 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 149 800 € en 2022,
- 89 880 € en 2023,
- 59 920 € en 2024.

**4° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée sur l'opération n° 0P27O7174 le 21 juin 2021 pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses.

**5° - Le montant** à payer, soit un montant de 1 278 060 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 639 030 € en 2022,
- 213 010 € en 2023,
- 213 010 € en 2024,
- 213 010 € en 2025.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 18 octobre 2022**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20221017-287865-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 18 octobre 2022<br>Date de réception préfecture : 18 octobre 2022 |
|---|